

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L .2123-20 à L.2123-24-1,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération n°14/60 du 17 avril 2014 fixant les indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par les articles L 2123-20 et suivants du CGCT,

Considérant que la délibération fixant les taux des indemnités des élus doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,

Considérant qu'il convient ainsi de compléter la délibération n°14/60 du 17 avril 2014 de ce tableau reprenant les taux votés par le Conseil municipal.

Après examen lors de la Commission Permanente du 30 juin 2014,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide d'annexer à la délibération n°14/60 du 17 avril 2014 un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction des élus communaux conformément à l'article L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Article 2** : Décide d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65, nature 6531, 6533 et 6534 du budget de l'exercice en cours.

**Dernier article** : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué**

**Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus communaux**

<b>Qualité</b>	<b>Taux en % de l'IB 1015</b>	<b>Indemnités brutes mensuelles (en euros) **</b>
<b>Maire</b>	30,70 %	1400.46*
<b>Adjoint</b>	29,60 %	1350.28*
<b>Adjoint de quartier</b>	27,40 %	1249.92*
<b>Conseillers municipaux délégués</b>	7,70 %	351.26*
<b>Conseillers municipaux avec une délégation « spéciale »</b>	19,70 %	898.67*

- \* Ces montants sont indicatifs, ils peuvent varier à la baisse au titre des mesures de plafonnement des indemnités en cas de cumul.
- \*\* La majoration de 20% au titre de Chef lieu d'arrondissement est incluse.